

# MOBILITES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AC 131 ET 171

## CONVENTION 2025

### MOBILITE D'ETUDES (SMS)

- Contrat entre bénéficiaire et participant
- Annexe I : formulaire complément de bourse Erasmus+ « inclusion »
- Annexe II : justificatifs « transport éco-responsable »
- Annexe III : charte de l'étudiant Erasmus+

**CONTRAT ENTRE BÉNÉFICIAIRE ET PARTICIPANT**  
**CODE PROJET : 2025-1-FR01-KA131-HED-000344163**

Domaine : enseignement supérieur

Année académique : 2025/2026

Numéro d'identification de la mobilité Erasmus :

**PREAMBULE**

Ce **contrat** ("le contrat") est conclu entre les parties suivantes :

**d'une part, l' "organisme",**

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3, Code Erasmus : F LYON 03

Adresse : 1C, avenue des Frères Lumière - CS 78242 - 69372 LYON CEDEX 08

Email : direction.erasmus@univ-lyon3.fr

représentée pour la signature de cet accord par Pierre-Yves MODICOM, Vice-Président chargé de l'internationalisation, de l'Europe et du soutien aux composantes, par délégation de signature de Gilles BONNET, Président de l'Université Jean Moulin Lyon3

**et d'autre part, le "participant" ,**

NOM Prénom

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Numéro de compte bancaire, **dont le participant est titulaire** et sur lequel l'aide financière sera versée :

Titulaire du compte :

Nom de la banque :

Clearing/BIC/SWIFT number :

Account/IBAN number :

Les parties mentionnées ci-dessus sont convenues de conclure le présent accord.

Le contrat est composé de :

- Conditions générales
- Annexe I : formulaire complément de bourse Erasmus+ « inclusion »
- Annexe II : justificatifs « transport éco-responsable »
- Annexe III : charte de l'étudiant Erasmus+

Les conditions générales prévalent sur les annexes.

Le participant est partiellement allocataire de fonds européens Erasmus +.

L'allocation totale comprend :

- Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour des mobilités physiques longues
- Allocation de base pour la contribution aux frais de voyage ECO-RESPONSABLE ou STANDARD
- Jours de voyage (jours supplémentaires à la contribution aux frais de séjour)
- Complément pour étudiant avec moins d'opportunités mobilité longue (cocher si concerné(e) – CF ANNEXE I)
- Soutien complémentaire pour l'inclusion (basé sur frais réels)

## CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

- 1.1 Le présent contrat définit les droits et obligations ainsi que les conditions applicables au soutien accordé pour la réalisation d'une activité de mobilité dans le cadre du programme Erasmus+.
- 1.2 L'organisme apportera son soutien au participant dans la mise en œuvre d'une activité de mobilité.
- 1.3 Le participant accepte l'aide financière ou les prestations de services indiquées à l'article 3 et s'engage à réaliser le programme de mobilité tel que défini dans l'annexe I.
- 1.4 Tout avenant à ce contrat devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par voie postale ou électronique.

### ARTICLE 2 – DUREE DE LA MOBILITE

- 2.1 Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des deux parties.
- 2.2 La période de mobilité commencera le [jj/mm/aaaa premier jour de présence obligatoire dans l'établissement d'accueil] et se terminera le [jj/mm/aaaa dernier jour de présence obligatoire dans l'établissement d'accueil].
- 2.3 La période couverte par le contrat comprend :
  - une période de mobilité physique du [jj/mm/aaaa premier jour de présence obligatoire dans l'établissement d'accueil] au [jj/mm/aaaa dernier jour de présence obligatoire dans l'établissement d'accueil]., correspondant à [nombre de jours de mobilité] jours
  - entre 2 et 6 jours de voyage financés
- 2.4 L'attestation de présence devra comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité.

### ARTICLE 3 – SOUTIEN FINANCIER ET AUTRE

- 3.1 L'aide financière est calculée sur la base des règles financières du guide du programme Erasmus+ [version 2025].
- 3.2 Le participant recevra une aide financière des fonds Erasmus+ de l'UE pour 84 jours dans le cas d'une mobilité au semestre et 174 jours dans le cas d'une mobilité à l'année.
- 3.3 Le participant peut soumettre une demande de prolongation de la période de mobilité physique dans la limite fixée dans le guide du programme Erasmus+ de :
  - 365 jours au total sur l'ensemble du 1er cycle (Licence, BUT)
  - 365 jours au total sur l'ensemble du 2e cycle (Master)
  - 365 jours au total sur l'ensemble du 3e cycle (Doctorat)Si l'organisme accepte de prolonger la durée de la période de mobilité, le contrat sera modifié en conséquence.  
NB : une demande de prolongation de l'activité de mobilité sur la même année universitaire ne donne pas automatiquement lieu à une augmentation du financement.

- 3.4 L'organisme versera au participant une contribution aux frais de séjours pour la période de mobilité d'un montant de :
- 829 € pour un semestre ; 1 717€ pour une année dans un pays du Groupe 1
  - 633 € pour un semestre ; 1 311€ pour une année dans un pays du Groupe 2 ou 3
- Si la durée de la mobilité est inférieure à 84 jours une mobilité au semestre ou inférieure à 174 jours pour une mobilité à l'année, le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de jours réellement effectués.
- 3.5 L'organisme versera une contribution aux coûts liés au voyage d'un montant forfaitaire calculé en fonction de la distance entre l'organisme et l'université d'accueil, selon des tranches kilométriques établies par la Commission européenne et estimée selon le calculateur de distance Erasmus :
- 100 à 499 km : 211 € + 2 jours de voyage
  - 500 à 1 999 km : 309 € + 2 jours de voyage
  - 2 000 à 2 999 km : 395 € + 2 jours de voyage
- Sur présentation de justificatifs (Cf Annexe II), l'organisme versera à l'occasion du solde un complément « transport éco-responsable » à cette contribution aux coûts liés au voyage au participant qui utilisera majoritairement un moyen de transport à faibles émissions pour le trajet aller/retour vers l'établissement d'accueil avant le premier jour de présence obligatoire dans l'établissement d'accueil et depuis l'établissement d'accueil après le dernier jour de présence obligatoire dans l'établissement d'accueil. Ce complément est calculé en fonction de la distance entre l'organisme et l'université d'accueil, selon les mêmes tranches kilométriques :
- 100 à 499 km : 74 € + 0 à 4 jours de voyage complémentaires
  - 500 à 1 999 km : 108 € + 0 à 4 jours de voyage complémentaires
  - 2 000 à 2 999 km : 140 € + 0 à 4 jours de voyage complémentaires
- 3.6 Sur présentation de justificatifs (Cf Annexe I) par le participant, l'organisme versera un supplément inclusion, d'un montant de :
- 700 € pour une mobilité au semestre
  - 1450 € pour une mobilité à l'année
- 3.7 L'aide financière accordée pour le soutien complémentaire à l'inclusion aux frais réels sera basée sur le montant accordé par l'agence Erasmus ainsi que sur les documents justificatifs fournis par le participant.

## ARTICLE 4 – DROIT AU SOUTIEN FINANCIER

---

- 4.1 Le participant a droit à un soutien financier sur la base de l'article 3 ci-dessus s'il a effectivement entrepris l'activité au cours de la période visée à l'article 2. Lorsque le soutien financier est basé sur des coûts réels, ceux-ci doivent être fondés sur des pièces justificatives telles que des factures, des reçus, etc.
- 4.2 Le soutien financier ne peut être utilisé pour couvrir les coûts d'activités déjà financées par des fonds européens. Il est néanmoins compatible avec toute autre source de financement. Cela inclut un salaire que le participant pourrait recevoir pour son stage ou ses activités d'enseignement, ou pour tout travail en dehors de ses activités de mobilité, pour autant qu'il réalise les activités prévues à l'annexe 1.
- 4.3 Le participant ne peut pas demander le remboursement des frais de change ou des frais bancaires facturés par sa banque pour les virements effectués par l'organisme d'envoi.

## ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

---

- 5.1 Le paiement de l'acompte devra être fait au plus tard :
- 30 jours calendaires après la signature du contrat par les 2 parties et
  - à réception de la confirmation d'arrivée du participant
- Le paiement de l'acompte fait au participant devra représenter 75% du montant spécifié à l'article 3. Dans le cas où le participant ne fournit pas les documents requis dans les délais impartis fixés par l'organisme financeur, un report du délai de paiement du préfinancement pourra être exceptionnellement accepté s'il est justifié.
- 5.2 La soumission en ligne du rapport du participant via l'outil EU survey sera considérée comme demande de paiement du solde par le participant. L'organisme disposera de 45 jours calendaires pour effectuer le versement du solde ou émettre un ordre de reversement en cas de remboursement.

## ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER PAR LE PARTICIPANT

---

Si le participant ne respecte pas les termes de l'accord ou met fin à l'accord avant son terme pour des raisons autres que celles mentionnées à l'article 13.1, le participant devra restituer le montant du soutien financier déjà versé, sauf accord contraire avec l'organisme d'envoi. Ce dernier doit être signalé par l'organisme d'envoi et accepté par l'Agence nationale.

## ARTICLE 7 – ASSURANCE

---

- 7.1 L'organisme devra s'assurer que le participant bénéficie d'une couverture adéquate en matière d'assurances avant le début de la mobilité, soit en lui fournissant les assurances nécessaires, soit en ayant un accord avec l'organisme d'accueil afin que ce dernier couvre le participant, ou en apportant au participant l'information et l'aide afin qu'il puisse contracter une assurance par ses propres moyens.
- 7.2 La couverture devra inclure au minimum une ASSURANCE SANTE, obligatoire.  
Une ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE est optionnelle, mais fortement recommandée pour les mobilités d'études.
- 7.3 La partie responsable de la souscription de l'assurance pour la durée de la mobilité est le participant.  
Exception : si l'organisme d'accueil fournit à l'étudiant une couverture maladie en vertu des dispositions du droit local, alors l'étudiant peut choisir de bénéficier de cette protection maladie locale. Avant d'effectuer un tel choix, il vérifiera l'étendue des garanties proposées.

## ARTICLE 8 – NIVEAU LINGUISTIQUE ET AIDE LINGUISTIQUE EN LIGNE

---

- 8.1 Le participant peut effectuer l'évaluation linguistique OLS dans la langue de mobilité (si elle est disponible) avant la période de mobilité et utiliser les cours de langue disponibles sur la plateforme OLS (EU ACADEMY).
- 8.2 Le niveau de compétence linguistique en [indiquer la langue d'enseignement dans l'établissement d'accueil] que le participant possède ou s'engage à acquérir avant le début de la mobilité est :
- A1  A2  B1  B2  C1  C2

## ARTICLE 9 – RAPPORT DU PARTICIPANT

---

- 9.1 Le participant devra compléter et soumettre le rapport du participant (via l'outil en ligne EU Survey), dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de l'invitation à le faire. Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement l'aide financière reçue à l'organisme financeur.
- 9.2 Un rapport en ligne complémentaire portant sur les questions de reconnaissance pourra être envoyé au participant.

## ARTICLE 10 – ETHIQUE ET VALEURS

---

- 10.1 L'activité de mobilité doit être menée dans le respect des normes éthiques les plus élevées et des législations européenne, internationale et nationale applicables.
- 10.2 Les parties doivent s'engager à respecter les valeurs fondamentales de l'UE (telles que le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit et des droits de l'homme, y compris les droits des minorités) et veiller à ce qu'elles soient respectées.
- 10.3 Si un participant manque à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent article, l'allocation peut être réduite ou non payée.

## ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES

---

- 11.1 Toute donnée personnelle dans le cadre de l'accord sera traitée sous la responsabilité du responsable du traitement des données identifié dans la déclaration de confidentialité, conformément à la législation applicable en matière de protection des données, en particulier le règlement 2018/1725 et les lois nationales relatives à la protection des données, et aux fins énoncées dans la déclaration de confidentialité disponible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/privacy-statement>
- 11.2 Ces données seront traitées uniquement dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la convention par l'organisme d'envoi, l'agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organes chargés du contrôle et de l'audit conformément à la législation de l'UE (Cour des comptes ou Office européen de lutte antifraude (OLAF)).
- 11.3 Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d'accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d'erreur et pour les compléter. Il adressera toute question concernant l'utilisation de ses données personnelles à l'établissement d'origine et/ou à l'Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l'utilisation de ses données personnelles auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

## ARTICLE 12 – SUSPENSION DU CONTRAT

---

- 12.1 L'accord peut être suspendu à l'initiative du participant ou de l'organisme si des circonstances exceptionnelles - notamment de force majeure (voir article 16) - en rendent l'exécution impossible ou excessivement difficile. La suspension prend effet le jour convenu par notification écrite des parties. L'accord peut être repris par la suite.
- 12.2 Chacune des parties peut, à tout moment, suspendre l'accord si l'autre partie a commis ou est soupçonnée d'avoir commis :
- des erreurs substantielles, des irrégularités ou des fraudes, ou
  - un manquement grave aux obligations découlant de la présente convention ou au cours de son attribution (y compris la mise en œuvre incorrecte de l'action, la présentation de fausses informations, le manquement à l'obligation de fournir les informations requises, le manquement aux règles d'éthique (le cas échéant), etc.).
- 12.3 Lorsque les circonstances permettent la reprise de la mise en œuvre, les parties doivent immédiatement convenir de la date de reprise (un jour après la date de fin de la suspension). La suspension sera levée à compter de la date de fin de la suspension.
- 12.4 Pendant la suspension, aucune aide financière ne sera versée au participant.
- 12.5 Le participant ne peut prétendre à des dommages et intérêts du fait de la suspension par l'organisme.
- 12.6 La suspension n'affecte pas le droit de l'organisation de mettre fin à l'accord (voir article 13).

## ARTICLE 13 – RESILIATION DU CONTRAT

---

- 13.1 L'accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties si des circonstances qui surviennent rendent l'exécution de l'accord irréalisable, impossible ou excessivement difficile.
- 13.2 En cas de résiliation, le participant aura le droit de recevoir au moins le montant du soutien financier correspondant à la durée réelle de la période d'activité. Le participant devra restituer les fonds restants.
- 13.3 En cas de manquement grave aux obligations ou si l'une des parties a commis des irrégularités, une fraude, une corruption ou est impliquée dans une organisation criminelle, un blanchiment d'argent, des crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), le travail des enfants ou la traite des êtres humains, l'autre partie peut mettre fin à l'accord par le biais d'une notification formelle.
- 13.4 L'organisme se réserve le droit d'intenter une action en justice si le remboursement demandé n'est pas effectué volontairement dans le délai notifié au participant par lettre recommandée.
- 13.5 La résiliation prendra effet à la date indiquée dans la notification comme étant la « date de résiliation ».
- 13.6 Le participant ne peut prétendre à des dommages et intérêts du fait de la résiliation par l'organisme.

## ARTICLE 14 – VERIFICATIONS ET AUDITS

---

- 14.1 Les contractants s'engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l'Agence nationale française ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l'Agence nationale française pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat sont ou ont été mises en œuvre de manière conforme.
- 14.2 Toute constatation relative à l'accord peut donner lieu aux mesures prévues à l'article 6 ou à d'autres actions en justice dans les conditions prévues par le droit national applicable.

## ARTICLE 15 – DOMMAGES

---

- 15.1 Chaque partie contractante décharge l'autre partie contractante de toute responsabilité civile pour les dommages subis par elle-même ou son personnel résultant de l'exécution du présent contrat, pour autant que ces dommages ne résultent pas d'une faute grave et intentionnelle de l'autre partie contractante ou de son personnel.
- 15.2 La responsabilité de l'Agence nationale française, de la Commission européenne ou de leurs personnels ne sera pas engagée en cas d'action en réparation des dommages pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l'Agence nationale française ou la Commission européenne ne donneront suite à aucune demande d'indemnité de remboursement en cas de réclamation.

## ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

- 16.1 Une partie empêchée par une force majeure de remplir ses obligations en vertu de l'accord ne peut être considérée comme les ayant enfreintes.
- 16.2 On entend par « force majeure » toute situation ou tout événement qui :
- empêche l'une ou l'autre des parties de remplir ses obligations au titre de l'accord
  - était imprévisible, exceptionnel et indépendant de la volonté des parties
  - n'est pas dû à une erreur ou à une négligence de leur part (ou de la part d'autres entités participant à l'action), et
  - s'avère inévitable malgré l'exercice de toute la diligence requise.
- 16.3 Toute situation constituant un cas de force majeure doit être notifiée formellement et sans délai à l'autre partie, en précisant sa nature, sa durée probable et ses effets prévisibles.
- 16.4 Les parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les dommages dus à la force majeure et faire de leur mieux pour reprendre la mise en œuvre de l'action dès que possible.

## ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

- 17.1 Ce contrat est régi par le droit français.
- 17.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour entendre tout litige entre l'établissement et le participant concernant l'interprétation, l'application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

## ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR

L'accord entrera en vigueur le jour de la signature par l'organisation ou le participant, selon la date la plus tardive.

### SIGNATURES

#### Le participant

[Nom – Prénom]

le [date]

Signature Participant :

#### Pour l'organisme

Vice-Président chargé de l'internationalisation, de l'Europe et du soutien aux composantes,  
Par délégation de signature de Gilles BONNET, Président de l'Université Jean Moulin Lyon3

Fait à Lyon, le

Signature Pierre-Yves MODICOM :

## Glossaire

Term Terme	Definition/Explanation Définition/Explication
<b>Nationality</b> <i>Nationalité</i>	Country to which the person belongs administratively and that issues the ID card and/or passport. <i>Pays dont la personne dépend administrativement et qui a délivré la carte d'identité ou le passeport</i>
<b>The European Student Identifier (ESI)</b> <i>L'identifiant étudiant européen</i>	A unique European Identifier number used to identify and authenticate students using the Erasmus+ Mobile App and/or the desktop version of the app to fill in and sign their online learning agreement. If the sending institution does not issue an ESI for its students an alternative mechanism for identifying and authenticating students can be accepted. For more information, visit the : <a href="https://esci-sd.atlassian.net/wiki/spaces/MAID/overview">https://esci-sd.atlassian.net/wiki/spaces/MAID/overview</a>  <i>Un numéro d'identification européen unique utilisé pour identifier et authentifier les étudiants qui utilisent l'application mobile Erasmus+ et/ou la version pour ordinateur de l'application pour remplir et signer leur contrat pédagogique en ligne. Si l'établissement d'envoi ne délivre pas d'ESI pour ses étudiants, un autre système d'identification et d'authentification des étudiants peut être accepté. Pour plus d'informations, consultez le site : <a href="https://esci-sd.atlassian.net/wiki/spaces/MAID/overview">https://esci-sd.atlassian.net/wiki/spaces/MAID/overview</a></i>
<b>Level of education</b> <i>Niveau d'études</i>	Short cycle (EQF level 5) / Bachelor or equivalent first cycle (EQF level 6) / Master or equivalent second cycle (EQF level 7) / Doctorate or equivalent third cycle (EQF level 8).  <i>Cycle court (CEC niveau 5) / Licence ou équivalent 1<sup>er</sup> cycle (CEC niveau 6) / Master ou équivalent 2<sup>ème</sup> cycle (CEC niveau 7) / Doctorat ou équivalent 3<sup>ème</sup> cycle (CEC niveau 8).</i>
<b>Field of education</b> <i>Domaine d'études</i>	The <a href="http://ec.europa.eu/education/international-standard-classification-of-education-isced_en">ISCED-F 2013 search tool</a> available at <a href="http://ec.europa.eu/education/international-standard-classification-of-education-isced_en">http://ec.europa.eu/education/international-standard-classification-of-education-isced_en</a> should be used to find the ISCED 2013 detailed field of education and training that is closest to the subject of the degree to be awarded to the student by the Sending Institution.  <i>L'outil de recherche CITE-F 2013 disponible sur <a href="http://ec.europa.eu/education/international-standard-classification-of-education-isced_en">http://ec.europa.eu/education/international-standard-classification-of-education-isced_en</a> devra être utilisé pour trouver le domaine d'études de la classification internationale type de l'Education (CITE) le plus proche du domaine d'études du diplôme préparé par l'étudiant dans l'établissement d'envoi.</i>
<b>Erasmus code</b> <i>Code Erasmus</i>	A unique identifier that every higher education institution that has been awarded with the Erasmus Charter for Higher Education (ECHE) receives. It is only applicable to higher education institutions located in EU Member States and third countries associated to the programme.  <i>Identifiant unique pour tout établissement d'enseignement supérieur titulaire de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE). Concerne uniquement les établissements situés dans les pays membres de l'Union européenne et les pays tiers associés au programme.</i>
<b>Administrative Contact person</b> <i>Personne responsable sur le plan administratif</i>	A person who provides a link for administrative information and who, depending on the structure of the higher education institution, may be the departmental coordinator or works at the international relations office or equivalent body within the institution.  <i>Personne qui assure le lien pour les informations administratives et qui, selon la structure de l'établissement d'enseignement supérieur, peut être le coordinateur du département ou travailler au bureau des relations internationales ou dans un service équivalent au sein de l'établissement.</i>
<b>Long-term mobility</b>	A physical study period abroad lasting at least one academic term/trimester or 2 months to 12 months.  <i>Période d'études physique à l'étranger d'une durée minimale d'un trimestre universitaire ou de 2 mois à 12 mois.</i>
<b>Blended mobility</b> <i>Mobilité hybride</i>	Any mobility can be carried out as a "blended mobility" by combining the study period abroad with a virtual component at the receiving institution before, during or after the physical mobility to further enhance the learning outcomes.  <i>Toute mobilité peut être réalisée de façon hybride, en combinant une période d'études à l'étranger et une composante virtuelle dans l'établissement d'accueil avant, pendant ou après la mobilité physique, afin de renforcer les résultats d'apprentissage.</i>
<b>Short description of a virtual component</b> <i>Brève description de la composante virtuelle</i>	A description of the virtual component of a blended mobility and the type of online activity(ies) undertaken. For example it can be an online course, embedded in a course selected at the receiving institution; part of a blended intensive programme; and/or other type of virtual activity at the receiving institution.  <i>Une description de la composante virtuelle d'une mobilité hybride et du type d'activité(s) en ligne entreprise(s). Par exemple, il peut s'agir d'un cours en ligne, intégré dans un cours sélectionné dans l'établissement d'accueil, d'une partie d'un programme intensif hybride et/ou d'un autre type d'activité virtuelle dans l'établissement d'accueil.</i>
<b>Short-term mobility with a mandatory virtual component</b> <i>Mobilité de courte durée avec composante virtuelle obligatoire</i>	Students may undertake a study period abroad lasting between 5 days and 30 days and combined with a compulsory virtual component.  <i>Les étudiants peuvent effectuer un séjour d'études à l'étranger d'une durée comprise entre 5 et 30 jours, combiné à une composante virtuelle obligatoire.</i>
<b>Short-term doctoral mobility</b> <i>Mobilité doctorale de courte durée</i>	A study period abroad lasting between 5 days and 30 days. An optional virtual component to facilitate an online learning exchange and/or teamwork can be added to further enhance the learning outcomes.  <i>Une période d'études à l'étranger d'une durée de 5 à 30 jours. Une composante virtuelle facultative pour faciliter un échange d'apprentissage en ligne et/ou un travail d'équipe peut être ajoutée pour renforcer les résultats d'apprentissage.</i>

<p><b>ECTS credits (or equivalent)</b> <i>Crédits ECTS (ou équivalent)</i></p>	<p>In countries where the "<a href="#">ECTS system</a>" is not in place, in particular for institutions located in Partner Countries not participating in the Bologna process, "ECTS" needs to be replaced in the relevant tables by the name of the equivalent system that is used, and a web link to an explanation to the system should be added.</p> <p><i>Dans les pays où le système ECTS n'est pas utilisé, en particulier dans les établissements situés dans les Pays Partenaires ne participant pas au processus de Bologne, le système « ECTS » devra être remplacé dans tous les tableaux par le système équivalent, et un lien internet vers une explication du système devra être ajouté.</i></p>
<p><b>Automatic recognition</b> <i>Reconnaissance automatique</i></p>	<p>All credits gained abroad– as agreed in the Learning Agreement and confirmed by the Transcript of Records – will be transferred without delay and counted towards the students' degree without any additional work or assessment of the student. This is signalled in the learning agreement by the "Yes" check box. If the "No" check box is selected, a clear justification needs to be provided and an indication on what other type of formal recognition will be applied e.g. registration in the students' <a href="#">diploma supplement</a> or <a href="#">Europass</a> Mobility Document.</p> <p><i>Tous les crédits obtenus à l'étranger - comme convenu dans le contrat pédagogique et confirmé par le relevé de notes - seront transférés sans délai et comptabilisés dans le diplôme de l'étudiant sans travail supplémentaire ni évaluation de l'étudiant. Ceci est signalé dans le contrat pédagogique par la case à cocher "Oui". Si la case "Non" est cochée, une justification claire doit être fournie ainsi qu'une indication de l'autre type de reconnaissance formelle qui sera appliquée, par exemple l'enregistrement dans le <a href="#">supplément au diplôme</a> de l'étudiant ou le document de mobilité <a href="#">Europass</a>.</i></p>
<p><b>Educational component</b> <i>Composante pédagogique</i></p>	<p>A self-contained and formal structured learning experience that features learning outcomes, credits and forms of assessment. Examples of educational components are: a course, module, seminar, laboratory work, practical work, preparation/research for a thesis, mobility window or free electives.</p> <p><i>Une expérience d'apprentissage autonome et formelle structurée qui comporte des résultats d'apprentissage, des crédits et des formes d'évaluation. Exemples de composantes pédagogiques : un cours, un module, un séminaire, un travail de laboratoire, un travail pratique, une préparation/recherche pour une thèse, une fenêtre de mobilité ou des options au choix.</i></p>
<p><b>Level of language competence</b> <i>Niveau de compétence linguistique</i></p>	<p>A description of the European Language Levels (CEFR) is available at</p> <p><i>Information sur le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR) disponible sur : <a href="https://europass.cedefop.europa.eu/en/resources/european-language-levels-cefr">https://europass.cedefop.europa.eu/en/resources/european-language-levels-cefr</a></i></p>
<p><b>Course catalogue</b> <i>Catalogue de cours</i></p>	<p>Detailed, user-friendly and up-to-date information on the institution's learning environment that should be available to students before the mobility period and throughout their studies to enable them to make the right choices and use their time most efficiently. The information concerns, for example, the qualifications offered, the learning, teaching and assessment procedures, the level of programmes, the individual educational components and the learning resources. The Course Catalogue should include the names of people to contact, with information about how, when and where to contact them.</p> <p><i>Information détaillée, accessible et actualisée des formations proposées par l'établissement, disponible aux étudiants en amont de leur période de mobilité et pendant leurs études, qui leur permet d'effectuer les bons choix et de gérer leur emploi du temps de manière efficace. L'information concerne, par exemple, les qualifications proposées, les procédures d'apprentissage, d'enseignement et d'évaluation, le niveau des programmes, les composantes pédagogiques individuelles et les ressources d'apprentissage. Le catalogue de cours fera apparaître le nom des personnes de contact, ainsi que les modalités de prise de contact.</i></p>
<p><b>Responsible person at the Sending Institution</b> <i>Personne responsable dans l'établissement d'envoi</i></p>	<p>An academic who has the authority to approve the Learning Agreement, to exceptionally amend it when it is needed, as well as to guarantee full recognition of such programme on behalf of the responsible academic body. The name and email of the Responsible person must be filled in only in case it differs from that of the Contact person mentioned at the top of the document.</p> <p><i>Une personne qui a autorité pour approuver les contrats pédagogiques, pour les modifier exceptionnellement si nécessaire ainsi que pour garantir leur pleine reconnaissance académique au nom de l'établissement responsable. Le nom et l'adresse mail de la personne responsable devront être indiqués uniquement dans le cas où ils diffèrent de ceux de la personne de contact indiquée au début du document.</i></p>
<p><b>Reasons for deleting a component</b> <i>Motifs de suppression d'une composante</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Previously selected educational component is not available at the Receiving Institution <i>La composante préalablement choisie n'est pas disponible dans l'établissement d'accueil</i></li> <li>2. Component is in a different language than previously specified in the course catalogue <i>La composante est enseignée dans une langue différente de celle indiquée dans le catalogue de cours</i></li> <li>3. Timetable conflict <i>Problème d'emploi du temps</i></li> <li>4. Other (please specify) <i>Autre (préciser)</i></li> </ol>
<p><b>Reason for adding a component</b> <i>Motifs d'ajout d'une composante</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Substituting a deleted component <i>Remplacement d'une composante supprimée</i></li> <li>6. Extending the mobility period <i>Prolongation de la période de mobilité</i></li> <li>7. Adding a virtual component <i>Ajout d'une composante virtuelle</i></li> <li>8. Other (please specify) <i>Autre (préciser)</i></li> </ol>

## Annexe I : formulaire complément de bourse Erasmus+ « inclusion » (Cf page 3)

- L' allocation comprendra un complément pour étudiant avec moins d'opportunités mobilité longue
- L' allocation ne comprendra pas de complément pour étudiant avec moins d'opportunités mobilité longue

Critères	Justificatifs
<input type="checkbox"/> En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <i>ou</i> attestation de maladie longue durée <i>ou</i> carte invalidité, etc.
<input type="checkbox"/> Habitant* dans une commune classée « France Ruralités Revitalisation » FRR Zonage : <a href="https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation">https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation</a> *adresse du foyer fiscal de 2024 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement  <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
<input type="checkbox"/> Habitant à une adresse * classée Quartiers Prioritaires de la Ville pour le repérage des quartiers concernés : <a href="https://siq.ville.gouv.fr/">https://siq.ville.gouv.fr/</a>  *adresse du foyer fiscal de 2024 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement  <i>Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
<input type="checkbox"/> Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale

## Annexe II : justificatifs « transport éco-responsable »

**Moyen de transport Ecoresponsable :** moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement aller et retour de la mobilité, tel que le bus, le train ou le covoiturage. Ce supplément est attribué **sur présentation d'un justificatif** d'un titre de transport écoresponsable valide, et sera calculé dans le solde de bourse.

Exemples :

- Achat d'un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2025 et retour le 4 juin 2026 : ✓ (éligible)
- Achat d'un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2026 : ✗(inéligible)
- Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : ✗(inéligible)

## Annexe III : CHARTE DE L'ÉTUDIANT ERASMUS

<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/charte-de-letudiant-erasmus-0>

### Erasmus+ — Enrichit les vies, ouvre les esprits.

l'étranger), de manière à évaluer votre niveau et à pouvoir profiter de fonctionnalités spécifiques adaptées à vos besoins d'apprentissage des langues, qui vous permettront de tirer le meilleur parti de votre période d'apprentissage à l'étranger.

Après avoir reçu de votre établissement d'enseignement supérieur les informations et les indications nécessaires pour souscrire une assurance, vous devrez veiller à bénéficier d'une couverture d'assurance maladie pendant votre séjour à l'étranger. Si votre cas relève de la mobilité des étudiants à des fins de stage, vous devrez veiller, avec votre établissement ou entreprise d'accueil, à vous couvrir également en responsabilité civile et contre les accidents.

Vous avez droit aux services des réseaux de tutorat et de parrainage s'ils existent dans l'établissement ou l'organisation d'accueil.

Vous avez le droit de vous faire entendre au sein des organisations d'étudiants sur le campus et d'obtenir des informations sur leurs activités, les systèmes de gouvernance et d'assurance de la qualité de l'établissement d'accueil, ainsi que tout service utile d'aide aux étudiants (par exemple, les associations d'étudiants et les représentants des étudiants, les médiateurs).

Vous avez droit au maintien des bourses d'études ou prêts pour étudiants de votre pays d'origine pendant votre séjour à l'étranger.

Vous avez droit à une aide financière supplémentaire, sous la forme de compléments, si vous êtes un participant moins favorisé ou si vous optez pour des modes de transport écologiques.

Il ne peut pas vous être demandé de frais de scolarité, d'inscription, d'examens ou d'accès aux laboratoires et aux bibliothèques au cours de la période de mobilité.

Vous avez le droit de demander que des modifications soient apportées au contrat pédagogique dans les délais fixés par les établissements d'origine et d'accueil. Vous avez le droit d'introduire une demande de prolongation de la période de mobilité auprès de votre établissement d'origine.

### PENDANT LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

#### VOS DROITS

Vous avez droit à l'égalité de traitement avec les étudiants/employés nationaux et à l'absence de discrimination fondée sur l'âge, l'origine ethnique, la race, la nationalité, l'appartenance à une minorité nationale, la culture, la langue, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, les responsabilités familiales ou parentales, la maladie, la validité ou l'invalidité, l'état de santé mentale, l'apparence physique, le milieu socio-économique, la foi ou la confession religieuse ou leur absence, l'affiliation ou les opinions politiques ou leur absence, ou toute autre distinction sans pertinence.

Pendant toute votre période de mobilité, vous avez droit à la liberté académique dans la communication ou le partage d'idées et de faits, ainsi que dans toute recherche que vous pourriez entreprendre.

#### VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Vous devez respecter les règles et réglementations de l'établissement/organisation d'accueil et du pays d'accueil, notamment en matière de conduite, de santé et de sécurité.

Vous devez respecter le code de conduite de votre établissement d'accueil en reconnaissant la diversité de la communauté et en vous abstenant de toute discrimination à l'égard des autres fondée sur leur âge, leur origine ethnique, leur race, leur nationalité, leur appartenance à une minorité nationale, leur culture, leur langue, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur état civil, leurs responsabilités familiales ou parentales, leur maladie, leur validité ou leur invalidité, leur état de santé mentale, leur apparence physique, leur milieu socio-économique, leur foi ou confession religieuse ou leur absence, leur

affiliation ou leurs opinions politiques ou leur absence, ou toute autre distinction sans pertinence.

Vous devez agir de manière responsable et respectueuse envers votre communauté locale et universitaire. Adopter un comportement respectueux à l'égard des autres implique de respecter la loi et notamment de ne pas harceler ou intimider les autres.

Vous devez adopter un comportement qui ne présente aucun risque pour votre santé ou votre sécurité ou celles des autres. Vous devez respecter les normes de santé

## Charte de l'étudiant erasmus

et de sécurité de vos établissements/organisations et du pays d'accueil.

Vous devez respecter le principe d'intégrité académique et vous efforcer de donner le meilleur de vous-même lors des examens ou de toute autre forme d'évaluation.

Il vous est recommandé de profiter pleinement de toute l'offre d'apprentissage disponible dans l'établissement/l'organisation d'accueil, ainsi que de tirer le meilleur parti de votre séjour à l'étranger en participant activement à la vie sociale locale au travers d'activités/projets interculturels ou d'engagements citoyens.

Il se peut que vous ayez à acquitter des frais peu élevés (sur la même base que les étudiants locaux) pour une assurance, l'adhésion à une association d'étudiants ou l'utilisation de matériel et d'équipements pédagogiques.

Toute demande de prolongation éventuelle de la période de mobilité doit être présentée au moins un mois avant la fin de la période initialement prévue.

Avec les établissements d'origine et d'accueil, vous devez veiller à ce que les modifications apportées au contrat pédagogique soient validées après l'introduction de la demande.

Vous êtes en droit, et cette démarche est encouragée, de demander l'Europass Mobilité si vous êtes jeune diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme.

Vous avez le droit de recevoir de l'établissement d'accueil, dans un délai de cinq semaines à compter de la publication de vos résultats, un relevé de vos notes, si possible sous forme numérique, où figureront le nombre de crédits et les notes obtenues. Dès réception du relevé de notes, l'établissement d'origine vous fournira des informations complètes sur la reconnaissance de vos acquis.

Si votre inscription s'effectue dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme, vous avez droit à ce que les éléments reconnus figurent dans le supplément au diplôme. Vous avez le droit de recevoir le supplément au diplôme, si possible sous forme numérique, y compris dans sa version linguistique d'origine.

Si vous effectuez un stage, vous avez droit à un certificat de stage, si possible sous forme numérique, de la part de l'organisation/établissement d'accueil, résumant les tâches exécutées et fournissant une évaluation. L'établissement d'origine vous remettra également un relevé de notes, si le contrat pédagogique le prévoit. Si le stage ne fait pas partie de votre programme d'études, vous pouvez demander qu'il soit enregistré dans l'Europass Mobilité et, si votre inscription s'effectue dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays membre du processus de Bologne, la période de mobilité devra également être consignée dans votre supplément au diplôme.

### APRÈS LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

## VOS DROITS

Conformément au contrat pédagogique, vous avez droit à une reconnaissance académique complète et automatique de la part de l'établissement d'origine pour les activités accomplies avec succès au cours de votre période de mobilité.

## VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Vous devrez remplir un rapport du participant afin de fournir un retour d'information sur votre période de mobilité Erasmus+ à vos établissements d'origine et d'accueil, ainsi qu'à l'agence nationale Erasmus+ concernée et à la Commission européenne.

En s'inspirant de votre expérience, la Commission européenne et les agences nationales Erasmus+ pourront alors évaluer les moyens d'améliorer et d'enrichir le programme Erasmus+ pour les générations futures.

N'hésitez pas à partager votre expérience de mobilité avec des amis, d'autres étudiants, le personnel de

l'établissement d'origine, des journalistes, etc. pour informer et faire bénéficier d'autres personnes de cette expérience.

À cette fin, l'application mobile Erasmus+ Mobile est à votre disposition. Vous pourrez ainsi partager vos astuces avec les futurs étudiants.

La participation aux communautés locales et nationales d'anciens étudiants et à l'association des anciens étudiants Erasmus+ est encouragée, de même qu'aux organisations d'étudiants et aux projets qui promeuvent Erasmus+ et ses valeurs, ainsi que la compréhension mutuelle entre les peuples, les cultures et les pays et l'internationalisation chez soi.

## PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

### VOS DROITS

Vous avez droit à des chances et à des conditions d'accès égales et équitables dans le cadre du programme Erasmus+, ainsi qu'à des procédures équitables, inclusives et transparentes à toutes les étapes de votre mobilité.

Si vous rencontrez un problème ou si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez d'abord contacter votre établissement/organisation d'origine ou d'accueil et chercher une solution avec eux. Vous devez identifier clairement le problème et contacter la personne responsable concernée, en fonction de la nature du

problème. Son nom et ses coordonnées doivent figurer dans le contrat pédagogique. Au besoin, vous devez suivre les procédures officielles de recours mises en place dans l'établissement/organisation d'origine ou d'accueil. Si votre établissement/organisation d'origine ou d'accueil manque aux obligations définies dans la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou dans votre convention de subvention, vous pouvez contacter l'agence nationale Erasmus+ concernée.

Les associations d'étudiants et les représentants des étudiants, tant de votre établissement d'origine que de votre établissement d'accueil, peuvent vous aider. Les établissements d'origine et d'accueil peuvent vous indiquer où trouver, sur place, les points de contact des associations d'étudiants et des représentants des étudiants.

### VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Pour vous aider à chaque étape de votre mobilité, il vous est conseillé de télécharger l'application Erasmus+ Mobile, qui est votre premier point d'entrée pour accéder aux services, astuces et possibilités qui vous serviront pendant votre période de mobilité à l'étranger.

L'outil de soutien linguistique en ligne (Online Language Support - OLS), conçu pour les participants au programme Erasmus+, est à votre disposition pour profiter de fonctionnalités spécifiques d'apprentissage des langues qui vous

aideront à maîtriser les langues que vous souhaitez parler au quotidien ou dans vos activités de mobilité.

Gardez à l'esprit l'impact de votre mobilité sur l'environnement, par exemple en prenant des dispositions pour réduire l'empreinte carbone de vos déplacements.

Veillez contacter vos établissements/organisations d'origine et d'accueil pour savoir quelles sont les possibilités qui s'offrent à vous pour rendre votre expérience Erasmus+ plus respectueuse de l'environnement.

### QU'ARRIVE-T-IL SI VOUS NE RESPECTEZ PAS LA CHARTE ?

Votre établissement d'origine et/ou d'accueil peut décider de mettre fin à votre période de mobilité à l'étranger.



Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2022

© Union européenne, 2022



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs. L'Union européenne ne détiend pas les droits d'auteur relatifs aux éléments suivants :

page 3, source: istock.com